



Mairie de
L'AIGUILLON SUR VIE

Arrondissement des SABLES D'OLONNE
Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ
MAIRIE de L'AIGUILLON SUR VIE

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation de tous les véhicules par déviation de la rue des artisans section située en agglomération sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE à compter du 16/10/2023 jusqu'au 20/10/2023 inclus en raison de travaux de réseaux EP RD32.

Le Maire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L-2213-1 à L.2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu le Code de la Route,
- vu la demande de l'entreprise SOCOVA TP – 868 rue des marais – 85220 COMMEQUIERS,

Considérant qu'en raison de travaux du réseau EP sur la RD32, il y a lieu d'interdire la circulation de la rue des artisans sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

ARRÊTE :

ARTICLE n° 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens sur la rue des artisans à compter du 16/10/2023 jusqu'au 20/10/2023 inclus.

ARTICLE n° 2 :

Pendant cette période, la circulation sera déviée par la rue des fiefs et la rue Clémenceau conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de gendarmerie, de police et secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

Par dérogation, un passage de circulation sera fait pour les transports scolaires, après 17h et avant 8h30.

ARTICLE n ° 3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE n ° 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par .

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE n ° 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par:

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n ° 7 :

La Secrétaire de Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

L'AIGUILLON SUR VIE, le 12/10/2023

André COQUELIN,
Maire



